

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 100

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 14

À l'alinéa 229, après la référence :

« 1° »,

insérer les mots :

« de l'article L. 332-6-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.